

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DEL 2024-056

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : RÉTROCESSION DE DEUX PARCELLES AC0070- AC0076 A LA COMMUNE PAR LA SCI « LA FABRIQUE »

Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la SCI « LA FABRIQUE », représentée par Mr MEYSSONNIER Franck, par courrier en date du 02 décembre 2024, a fait part de son intention de rétrocéder les parcelles cadastrées AC0070 et AC0076 à la commune.

Ces parcelles, d'une surface totale d'environ 273 m², jouxtent la voirie communale « Chemin de l'Usine ». Cette acquisition permettra de régulariser l'alignement des propriétés situées le long de la voirie communale

Le prix convenu est de 1(un) euro sans paiement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles AC0070 et AC0076 à la SCI LA FABRIQUE pour un montant de 1(un) euro sans paiement, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DEL 2024-057

NOM : 3.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : SYNDICAT « OLIVIER DE SERRES » – RETROCESSION DE L'ANCIENNE STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE DE CHABROLS - PARCELLE C0824 - A LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU

Le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération N° CS 2024-22 en date du 08 novembre 2024, le Comité syndical du Syndicat « Olivier de Serres » a accepté, la rétrocession de la parcelle cadastrée C0824 au profit de la Commune de Lavilledieu.

Sur cette parcelle, située à Chabrols et d'une superficie de 95 m², était implantée une station de pompage désormais désaffectée.

Cette acquisition permettra de réaliser sur cette parcelle un point de collecte communal d'ordures ménagères.

Le prix convenu est de 1(un) euro sans paiement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle C0824 au Syndicat « Olivier de Serres » pour un montant de 1(un) euro sans paiement, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DEL 2024-058

NOM : 4.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19
Présents : 11
Procurations : 5
Votants : 16
Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 20H HEBDOMADAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12/12/2024.

Le Maire propose au Conseil municipal : la suppression, à compter du 31/12/2024, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 h l'agent étant nommé et titularisé sur un poste à 28 h30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire,
- **DE SUPPRIMER** à compter du 01/01/2025, un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial à temps non complet, de 20 h00 par semaine,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DEL 2024-059

NOM : 4.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL À 23 H HEBDOMADAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12/12/2024,
- Considérant le départ à la retraite d'un agent du grade d'agent de maîtrise, le 01/11/2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal : la suppression, à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territoriale, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23 h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire,
- **DE SUPPRIMER** à compter du 01/01/2025, un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps non complet, de 23 h00 par semaine,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-060

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

NOM : 4.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : AGENCE POSTALE COMMUNALE - AUGMENTATION DE L'AMPLITUDE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal tenu le 24 juin dernier, avait décidé d'ouvrir l'agence postale communale à titre expérimental du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 de 12 h à 13 h du lundi au vendredi soit une heure de plus par jour de 9 h à 13 h au lieu de 9 h à 12 h.

Le bilan dressé sur la fréquentation constatée lors de cette heure d'ouverture supplémentaire est concluant sachant qu'il n'y a pas eu de publicité sauf des panneaux informatifs posés sur les portes de la mairie et à l'agence postale

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif a toujours été de proposer au public un service adapté aux demandes, ce qui semble être le cas au vu de ce bilan.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'un agent contractuel est affecté depuis le 23.08.2022 pour une durée de trois ans en tant qu'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 h 30 et qu'il y a lieu de revoir son contrat pour une durée hebdomadaire de 22 h 30 (1h de plus par jour).

Au vu des explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

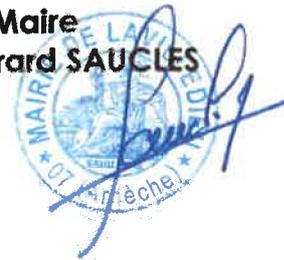
- **DE PÉRENNISER** l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de l'agence postale communale au public de 12 h à 13 h soit une ouverture de 9 h à 13 h du lundi au vendredi à compter du 1^{er} janvier 2025 ;



- **D'ADAPTER** le contrat de l'agent concerné à ces nouveaux horaires ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant,
- **D'INFORMER** les services de LA POSTE des nouveaux horaires pour qu'ils puissent mettre à jour leur système informatique et les communiquer à leurs clients.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-061

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

NOM :5.7

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Étodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT « OLIVIER DE SERRES » – ANNÉE 2023

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président du Syndicat Mixte « Olivier de Serres » adresse au maire de chaque commune membre un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) assuré par le Syndicat.

Le Maire présente le RPQS du Syndicat Mixte « Olivier de Serres » pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport 2023.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-062

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

NOM : 8.9

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser le règlement intérieur de la garderie périscolaire en redéfinissant les horaires, les règles d'accueil des enfants et la tarification associée.

Article 1 – HORAIRES, LIEUX, MODALITES D'INSCRIPTION

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.
L'accueil a lieu dans la salle de la garderie de l'école élémentaire.

Garderie du matin :

Horaires : 07h30 à 08h50

Modalités d'inscriptions : A l'école maternelle et élémentaire, la garderie est accessible sans inscription au préalable.

Garderie du soir :

Horaires : 16h30 à 18h30

Modalités d'inscriptions :

- A l'école maternelle et pour la classe de CP en élémentaire : l'inscription à la garderie se fait sur un tableau devant la classe de votre enfant.
- A l'école élémentaire sauf en CP : l'enfant informe sa maîtresse ou le parent informe le matin les agents en charge de la garderie.

Téléphone garderie : 06.37.30.28.21



Article 2 – ARRIVÉE DES ENFANTS LE MATIN

Les enfants doivent être amenés par les parents ou les personnes autorisées par leurs soins dans la salle de la garderie de l'école élémentaire

Les enfants ne pourront pas être accueillis à partir de 8h50 à la garderie.

Les enseignants sont responsables des enfants à partir de 8h50.

Article 3 – DÉPART DES ENFANTS LE SOIR

L'agent communal chargé de la surveillance de la garderie ne pourra remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins, après vérification de la fiche individuelle de renseignements.

Article 4 – TARIFS GARDERIE

Les tarifs de la garderie sont les suivants :

Tarif garderie du matin : 1.50 €

Tarif garderie du soir : 2.00 € (le 1^{er} quart d'heure est gratuit de 16h30 à 16h45.)

Article 5 – SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, ainsi que toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements.

Article 6 - ENGAGEMENT

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants, et les enfants doivent se soumettre à ce règlement.

Article 7 – PRIX

Le prix de la garderie périscolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 – PAIEMENT

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au :
TRESOR PUBLIC, 7 Chemin de la Bouissette – B.P. 134, 07200 AUBENAS

- Par chèque, libellé à Trésor Public
- Par carte bancaire via payfip

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur périscolaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°DEL2022-035 du 6 juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-063

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : REMBOURSEMENT DES FACTURES RÉGLÉES PAR UN MEMBRE BÉNÉVOLE LORS DE L'ORGANISATION DE LA COMMÉMORATION DES 25 ET 29 AOUT 1944

Le Maire explique que lors des préparatifs des cérémonies de commémoration des 25 et 29 août 1944 organisée dans la commune, des dépenses ont dû être engagées. Un membre bénévole de l'organisation a réglé des factures libellées au nom de la mairie d'un montant total de 258.81 euros.

En accord avec le Trésor Public, il convient de lui rembourser ces sommes indues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le remboursement de la somme de 258.81 euros au membre bénévole ayant participé à l'organisation des cérémonies.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DEL 2024-064

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

**Objet : BUDGET COMMUNE – M57 / AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 %
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

-Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année N dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

-Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2024 – M57 :

OP	Libellé	RAR N-1	NOUVEAUX CREDITS VOTES AU BP2024	MONTANT TOTAL VOTE AU BP2024	DM1	DM2	DM3	DM4	TOTAL/OP	AUTORISATION 25%
103	Achat de terrains		5 000,00 €	5 000,00 €					5 000,00 €	1 250,00 €
107	aménagement menuiseries Archives									
108	Eclairage Public	19 536,00 €		19 536,00 €					19 536,00 €	4 884,00 €
110	Patrimoine communal									
112	Voies Communales	41 840,00 €	150 000,00 €	191 840,00 €					191 840,00 €	47 960,00 €
113	Matériel, Mobilier, Outillage	6 392,00 €		6 392,00 €		5 000,00 €	3 000,00 €		14 392,00 €	3 598,00 €
116	Ecoles Primaires et Maternelles	2 672,00 €		2 672,00 €			1 000,00 €		3 672,00 €	918,00 €
122	ER Travaux payés en 1 seule fois	1 060,00 €	10 000,00 €	11 060,00 €	-3 500,00 €				7 560,00 €	1 890,00 €
124	Bâtiments divers	35 856,00 €	150 000,00 €	185 856,00 €		40 000,00 €	12 000,00 €		237 856,00 €	59 464,00 €
125	Stade									
127	Containers semi-enterrés	2 471,00 €	5 000,00 €	7 471,00 €		-7 000,00 €			471,00 €	117,75 €
128	PLU Modif, révision	5 013,00 €		5 013,00 €					5 013,00 €	1 253,25 €
130	Toiture Mairie	4 265,00 €	75 000,00 €	79 265,00 €		-40 000,00 €			39 265,00 €	9 816,25 €
136	Numérotation Habitations	685,00 €	3 000,00 €	3 685,00 €					3 685,00 €	921,25 €
139	Informatisation Mairie	643,00 €	3 000,00 €	3 643,00 €					3 643,00 €	910,75 €
142	Rénovation écoles		15 000,00 €	15 000,00 €			-11 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
145	aménagement Place Condamine									
147	ense extérieure contre l'incend	5 000,00 €		5 000,00 €					5 000,00 €	1 250,00 €
148	Bibliothèque	10 000,00 €		10 000,00 €			-5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
150	Vidéoprotection	435,00 €	5 000,00 €	5 435,00 €		2 000,00 €			7 435,00 €	1 858,75 €
153	Salle des associations	53 579,00 €	425 000,00 €	478 579,00 €					478 579,00 €	119 644,75 €
154	Achat de bâtiments									
156	Affichages numériques									
157	Mobiliés douces									
158	aménagement Bourg/Les Plagnes									
159	Economies d'énergie	2 556,00 €		2 556,00 €					2 556,00 €	639,00 €
160	aménagement Loisirs Les Conch	25 122,00 €	453 000,00 €	478 122,00 €				-30 000,00 €	448 122,00 €	112 030,50 €
161	Bâtiment Méric	9 534,00 €	15 000,00 €	24 534,00 €					24 534,00 €	6 133,50 €
162	Pôle Urbanisme									

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- **ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2024.
- **SIGNER** tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-065

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : BUDGET COMMUNE – M49 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

-Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année N dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

-Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2024 en M49 :

OPERATION	Libellé	RAR N-1	NOUVEAUX CREDITS	MONTANT VOTE AU BP2024	AUTORISATION 25%
106	Station d'épuration AUZON	39 376,00 €	17 326,00 €	56 702,00 €	14 175,50 €
107	Réseaux d'égouts divers	114 298,00 €	72 397,33 €	186 695,33 €	46 673,83 €
117	Extension BAYSSAC	339 814,00 €	80 000,00 €	419 814,00 €	104 953,50 €
120	Achat de terrains			0,00 €	0,00 €
	TOTAL	493 488,00 €	169 723,33 €	663 211,33 €	165 802,83 €



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- **ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2024 ;

- **SIGNER** tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DEL 2024-066

NOM : 7.10

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : GRDF / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Le Maire informe le Conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance annuelle (Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP) conformément au décret n°2007-606 DU 25 AVRIL 2007).

Pour l'année 2024, le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le versement à la commune de la redevance d'un montant de 769.00€ par le groupe GRDF (Gaz Réseau Distribution France) au titre de la RODP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à valider le versement de cette redevance pour la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DEL 2024-067

NOM : 7.10

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

**Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – M49. RÉFORME DES REDEVANCES POUR 2025
FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE SUR LA
PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

-Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6 et articles D213-48-12-8 à D213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2,

-Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »,

-Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube,

-Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N,

-Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- Un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- Un coefficient de modulation propre à chaque service
- Un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes :

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0.03 €/m3	0.3	97%

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C) / Cvf$$

Pour 2025, l'application de la formule aboutit au montant suivant : **0,0093 €/m3**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à **0,0093 €/m3**,

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement, en l'occurrence la SAUR, pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DEL 2024-068

NOM : 8.2

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : PERMANENCE DU CONCILIEUR DE JUSTICE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 6 novembre, un entretien s'est tenu à la demande de Monsieur Georges TEISSIER en sa qualité de conciliateur de justice auprès du Tribunal Judiciaire de Privas.

Monsieur le Maire rappelle que le conciliateur de justice est compétent pour connaître les litiges relatifs aux problèmes de voisinage (nuisances, immobilier...), aux baux d'habitation (entre propriétaires et locataires et/ou entre locataires...), les baux ruraux, les litiges commerciaux, les affaires Prud'homales mais aussi les différends entre personnes. Le conciliateur de justice n'intervient pas sur les litiges en matière pénale, en matière d'état des personnes (droit de la famille notamment) et en matière administrative qui relèvent de la compétence du Défenseur des droits.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une convention de mise à disposition gratuite d'un local communal pour permettre une permanence d'un conciliateur de justice pour nos administrés, dans un cadre respectant la confidentialité, de tout public souhaitant s'inscrire dans une démarche de conciliation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer :

- la convention ci-annexée de mise à disposition gratuite d'un local communal pour effectuer des permanences d'un conciliateur de justice sur la commune de Lavilledieu
- tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 007-210701389-20241217-DEL2024_068-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LE CONCILIEUR DE JUSTICE

La présente convention est conclue entre les parties ci-après désignées :

La commune de LAVILLEDIEU, domiciliée, 66 le bary 07170 Lavilledieu

Représentée par Monsieur Gérard SAUCLES, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération

N° du conseil municipal du 17 décembre 2024

Ci-après dénommé le PROPRIETAIRE

Et l'association des Conciliateurs de justice de NIMES

Représentée par Monsieur Georges TEISSIER Conciliateur de Justice auprès du Tribunal Judiciaire de PRIVAS

domiciliée 1 boulevard de la libération 30000 NIMES

Ci-après nommé le BENEFICIAIRE

PRÉAMBULE :

L'article R. 131-12, article unique du titre V du livre 1er du code de l'organisation judiciaire (COJ), introduit en 2016, prévoit que « les conciliateurs de justice ont pour mission, à titre bénévole, de rechercher la règlement amiable d'un différend ». Cet article consacre pleinement le rôle des conciliateurs de justice comme acteur du service public de la justice. Dans le même temps, la notion de bénévolat est clairement réaffirmée.

Compétences du conciliateur de justice :

Le conciliateur de justice est compétent pour connaître des litiges suivant : problèmes de voisinage (nuisances), problèmes de voisinage (immobilier), baux d'habitation (différend entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux), litiges commerciaux, affaires Prud'homales, différend entre personnes, baux ruraux.

En revanche la conciliation est exclue en matière pénale, en matière d'état des personnes (droit de la famille notamment), en matière administrative : ces questions relèvent de la compétence du Défenseur des droits.

La conciliation constitue un apport incontestable pour le service public de la justice. En effet, par leur action, les conciliateurs contribuent à l'apaisement des tensions entre les parties et à la restauration d'un certain lien social.

Les conciliateurs de justice ont besoin pour exercer leur fonction bénévole de locaux et d'équipements adaptés pour recevoir les justiciables qui souhaitent s'inscrire dans une démarche amiable de Conciliation de Justice.

En pratique, les permanences se tiennent majoritairement au sein des mairies, dans des locaux qu'elles mettent gracieusement à la disposition des conciliateurs de justice (locaux avec mobilier, ligne téléphonique, reprographie (publication dans le bulletin communal des jours et horaires des permanences...)). Cette mise à disposition gracieuse des locaux et de matériel est bien conforme à l'esprit de la conciliation qui fait le gratuité un élément essentiel du succès de l'institution (extrait d'une réponse ministérielle de Madame la garde des sceaux au Sénat le 26 septembre 2014 p.2242).

Article 1 : Objet de la convention

C'est dans cet état d'esprit de concertation entre la collectivité soussignée d'une part et les conciliateurs de justice représentés par leur association d'autre part, que s'inscrit la présente convention qui a pour objet la mise à disposition par la Mairie de LAVILLEDIEU soussignée d'un local de permanence à titre gracieux et

équipements annexes afin que les conciliateurs de justice opérant dans leur circonscription puissent, dans le cadre de leur mission, recevoir avec confidentialité, tout public souhaitant s'inscrire dans une démarche de conciliation.

Les conciliateurs de justice compétents territorialement pourront donc être amenés à recevoir dans les locaux mis à leur disposition les demandeurs et défendeurs, acteurs du même différend mais individuellement. Ils pourront également organiser toutes réunions de conciliation entre les parties, leurs conseils ou toutes les personnes qu'ils jugeront utile d'inviter en vue d'acter toutes solutions amiables négociées relative aux contentieux traités.

Article 2 : Identification de l'immeuble

La commune autorise le bénéficiaire à occuper une salle de réunion dans l'immeuble dont la désignation suit :

Annexe de la mairie.

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de locaux résulte d'un droit d'occupation partielle, non d'un bail. La présente convention étant conclue intuitu personae, le bénéficiaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 3 - Mise à disposition des locaux.

Les locaux seront mis à disposition du conciliateur de justice en charge du secteur une matinée par semaine, tous les mercredis matin de 9 heures à 12 heures.

En outre La commune prendra à sa charge les consommations d'eau d'électricité taxes et charges diverses afférents à l'immeuble mis à disposition dans la présente convention.

Article 4 - Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à avertir le propriétaire de leurs absences ainsi que des annulations de permanences quand ils en ont connaissance et le plus tôt possible.

Article 5 -Durée de la convention

La présente convention d'occupation prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une année et sera ensuite renouvelable par tacite reconduction sans limite de durée sauf dénonciation d'une des parties ou des deux conjointement.

Article 6 - modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 - Suspension / Révocation

La commune ou l'Association des Conciliateurs de Justice se réserve le droit de suspendre la convention ou de la révoquer à tout moment et sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 8 - Assurances

Le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande du propriétaire de l'existence de telles polices d'assurances.

Art. 9 - Etat des lieux

Le bénéficiaire prend la salle de réunion dans l'état où elle se trouve, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre la commune pour quelque cause que ce soit. Aucun état des lieux n'est requis.

Le bénéficiaire s'engage à prendre soin de la salle de réunion mis à sa disposition par le propriétaire.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part du bénéficiaire ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 10 - Conditions particulières

Le bénéficiaire devra en outre respecter les conditions particulières suivantes :

Se conformer aux plages horaires sus énoncées, respecter les locaux mis à disposition dans le strict respect de leur usage.

Le propriétaire et le locataire s'engagent mutuellement au strict respect de la confidentialité des informations détenues dans les locaux.

Le propriétaire, en sus des locaux proprement dits s'engage à fournir au Conciliateur de Justice pour ses permanences, outre le mobiliers (table chaise bureau) une liaison WIFI et un moyen de reproduction (imprimante + consommables)

Article 11 : Sécurité

La ville s'engage à maintenir en parfait état le local mis à disposition ainsi que du matériel lui appartenant. En cas de travaux, le bénéficiaire devra supporter sans indemnisation possible la période d'indisponibilité éventuelle des locaux ou les contraintes inhérentes à la réalisation desdits travaux.

Les activités du bénéficiaire se feront sous son entière responsabilité. La ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée par l'Association des Conciliateurs de Justice, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévue par la présente convention.

En cas d'accident, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

Article 12 : Responsabilité – Renonciation à recours

Le bénéficiaire renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le propriétaire :

- o En cas d'acte criminel ou délictueux dont le bénéficiaire pourrait être victime dans les lieux mis à disposition ou ses dépendances,
- o En cas d'interruption, même prolongée et quelle qu'en soit la cause, de l'eau, de l'électricité, du chauffage,
- o En cas de dégâts causés aux lieux loués ou en cas de trouble apporté à la jouissance du bénéficiaire par la faute de tiers,
- o En cas d'inondation,
- o En cas de vol.

Au cas où les lieux viendraient à être détruits en partie ou en totalité, par vétusté, vice de construction ou toute autre cause indépendante de la volonté du propriétaire :

- o La présente mise à disposition serait résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de destruction totale,
- o Le bénéficiaire pourrait, suivant les circonstances, demander la résiliation de la mise à disposition ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, en cas de destruction partielle.

Article 13 : Clause résolutoire

A défaut de respect d'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention par le bénéficiaire, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet pendant ce délai, et contenant déclaration par le propriétaire de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la convention sera résiliée de plein droit et sans qu'il soit besoin de formuler une demande en justice.

En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire devra en informer le propriétaire et libérer les locaux dans un délai d'un mois.

Article 14 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux lieux et adresses précisés en tête de celle-ci.

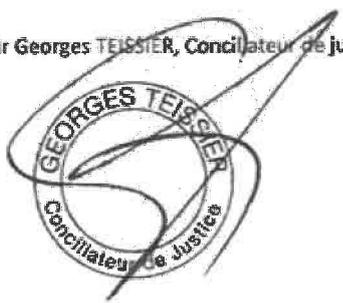
Fait à LAVILLEDIEU,
Le 19.12.2024
Pour le Propriétaire :

Mr Gérard SAUCLES, Maire.



Fait à Rubenas
Le 20/12/2024
Pour le bénéficiaire, l'association des conciliateurs de justice du Tribunal de Privas :

Mr Georges TEISSIER, Conciliateur de justice référent.



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-069

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

NOM : 8.4

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : PROJET BORALEX – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Rural ;
- Vu la délibération 2023-058 du Conseil municipal de Lavilledieu en date du 14 décembre 2023 sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;
- Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;
- Considérant l'intérêt porté par la Commune de Lavilledieu pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;
- Considérant les précédents échanges et présentations du projet au Conseil municipal de Lavilledieu en date du 20 juin 2023 ;
- Considérant que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux, notamment : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités et diversification énergétique ;

- Considérant les atouts du site et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, etc.) ;
- Considérant que pour assurer la continuité du projet, en particulier constituer le dossier de demande de construire, les conseillers municipaux de Lavilledieu ont été convoqués ;
- Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire, dont les promesses de bail ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par onze voix pour, cinq voix contre (Elodie ANDRÉ, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Marie-France DEL REY, Virginie LAFONT), et zéro abstention :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs aménagements ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation du parc solaire, notamment :

- les promesses et actes de bail sur les parcelles de terrains situées sur la commune de Lavilledieu dépendant du domaine privé de la Commune ;

- ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant ;

- **DEMANDE** la désaffectation, le détachement, le bornage de la parcelle N° 0549, section J dite « La basse échelette » d'une surface de 1ha 16a 03ca uniquement sur l'emprise du projet photovoltaïque de LAVILLEDIEU, faisant partie du domaine privé communal et situé en zone d'étude du projet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à cette opération, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et au Code des relations entre le public et l'administration, et signer tout actes et pièces s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-070

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

NOM : 8.7

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : OUVERTURES DOMINICALES EN 2025 DES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut accorder des ouvertures dominicales pour l'année 2025,
- Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
- Vu la demande de Mobilians en date du 18.07.2024 concernant la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable pour 05 ouvertures dominicales en 2025 pour les commerces du secteur automobile, comme listées ci-dessous :

- le dimanche 19 janvier 2025,
- le dimanche 16 mars 2025,
- le dimanche 15 juin 2025,
- le dimanche 14 septembre 2025,
- le dimanche 12 octobre 2025.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-071

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

NOM : 8.9

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de : Michel ARNAUD, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Absents : 3

Date de convocation : 12/12/2024

Absents : Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Élodie ANDRÉ à Virginie LAFONT, Françoise AUZAS à Colette PASTRÉ, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER à Michel PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Objet : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – « DESHERBAGE » ET DON DES COLLECTIONS

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal du déménagement de la bibliothèque, qui est prévu pour cette fin d'année, à la Maison des Services.

Il rappelle que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Ce changement de local sera mis à profit pour faire l'inventaire des ouvrages de la bibliothèque, ce qui donnera lieu à donner ou à détruire certains livres selon les critères ci-dessous :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers.

Au vu des explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le déclassement des documents sélectionnés suivant ces critères,

- **D'APPROUVER** les listes de livres ci-annexées, à détruire et/ou à donner afin d'autoriser le déclassement des documents,



- **D'AUTORISER** la destruction des documents jugés en mauvais état.
- **D'AUTORISER** le don des documents à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé,
- **DE PRECISER** que sur chaque document concerné sera apposé un tampon indiquant que le document n'appartient plus à la bibliothèque,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES